

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

Le Maire,

- Vu la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain, déposée le 14/04/2025 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1 et R410-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Considérant que le terrain d'assiette comprend les parcelles cadastrées AV0743 AV0756 AV0792 ;

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

|                   |  |
|-------------------|--|
| Adresse terrain : | 1 impasse janine teisson   |
| Demandeur :       | FLORENCE SERPENTIER<br>1 Avenue Monteroni d'Arbia<br>34920 Le Crès |

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

|                 |   |
|-----------------|---|
| Parcelles :     | AV0743 AV0756 AV0792  |
| Surface totale: | 400,00 m <sup>2</sup> (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur) |

Cadre 3 : DISPOSITIONS D'URBANISME

| Document d'urbanisme | Prescrit le | Publié le | Approuvé le | Modifié le | Mis en révision le |
|----------------------|-------------|-----------|-------------|------------|--------------------|
| PLU_34120            |             |           | 18/12/2006  | 21/02/2019 |                    |

Zonage au document d'urbanisme

|     |  |  |  |
|-----|--|--|--|
| Nom |  |  |  |
| U6a |  |  |  |

|           |        |
|-----------|--------|
| Nature    | Type   |
| DP urbain | Simple |

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.



Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Un sursis à statuer pourrait être opposé à toute demande de travaux en raison de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrit par délibération du conseil métropolitain en date du 12/11/2015 et dont le projet complet a été arrêté par délibération du conseil métropolitain en date du 08/10/2024

Zone U6 : zone équipée, constituant une nouvelle zone d'urbanisation.

JACOU le  
Le Maire

16/05/2025



Par Délégation du Maire  
Christine Delage,  
Adjointe Déléguée  
à l'Urbanisme

Pour information : délibérations applicables à la commune

- ✓ Délibération du Conseil Municipal ayant instauré la déclaration préalable à tout projet de clôture au titre de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

*Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Durée de validité du certificat d'urbanisme : conformément à l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme est valable pendant 18 mois à compter de sa délivrance. En cas de recours le délai de validité du certificat d'urbanisme est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

